

FOIRE A TOUT DU 5 juin 2016

RÈGLEMENT

Article 1 :

Sont admis sur la Foire à Tout, les revendeurs ayant satisfait lors de leur inscription aux obligations légales, à savoir :

- Pour les revendeurs occasionnels : **déclarer leur identité** (joindre la photocopie de la pièce d'identité) ;
- Pour les revendeurs professionnels : **leur numéro du registre du commerce - registre des métiers** (joindre la photocopie).

Article 2 :

Les inscriptions et l'accomplissement des formalités règlementaires se feront avant le 25 mai 2016 auprès de l'ASCA - 33 route des Châteaux - 78770 AUTOUILLET.

Aucune réservation téléphonique ne sera prise en compte.

Article 3 :

Seront inscrits ceux qui auront fourni toutes les pièces définies à l'article 1 et qui auront réglé leur droit de place. **Aucun remboursement ne sera accordé en cas d'absence.**

Article 4 :

Le prix des emplacements est fixé comme suit avec un minimum de 2 mètres linéaires :

- 5 € le mètre linéaire pour les adhérents à l'ASCA ;
- 6 € le mètre linéaire pour les non-adhérents à l'ASCA.

Article 5 :

Les revendeurs ne sont autorisés à s'installer sur les lieux le 5 juin 2016 que de 7 H à 9 H. Toute place non occupée à 9 H sera redistribuée et non remboursée. Aucune modification d'emplacement ne sera autorisée. Tout véhicule sera interdit sur l'emplacement réservé à la manifestation sauf dérogation écrite. Chaque participant devra parquer son véhicule de façon à ne pas gêner la circulation. Toute vente est interdite avant l'installation complète du stand. A la fin de la Foire à Tout, il est interdit de faire entrer son véhicule sans l'autorisation des organisateurs et en aucun cas avant 18 H. Chaque exposant devra avoir libéré la zone de la Foire à Tout au plus tard à 19 H. Au-delà de 19 H, l'ASCA ne saurait être tenue pour responsable de quelque incident qu'il puisse arriver.

Article 6 :

Tout exposant doit pouvoir justifier l'origine des objets exposés.

Toute vente de produits alimentaires ou de boissons est strictement réservée à l'ASCA. La vente d'armes est interdite ainsi que des produits de « vente interdite » (ex : échantillon gratuit...). Aucune vente d'animaux ne sera autorisée.

Article 7 :

La vente est ouverte de 9 H à 18 H. Les vendeurs devront laisser leur emplacement propre. L'organisateur n'est pas responsable des vols, destructions ou accidents et n'exerce aucune surveillance en ce qui concerne les transactions entre vendeurs et acheteurs.

Article 8 :

Le fait de participer à cette manifestation implique l'acceptation complète du présent règlement. Tout participant qui ne se conformerait pas au présent règlement et aux instructions particulières qui lui seraient fournies au cours de la foire, peut être exclu sans indemnité par l'ASCA.

Article 9 :

Ce règlement proposé par l'ASCA doit être signé par tout exposant avant la manifestation. En cas de manquement, l'exposant se trouvera exclu de fait de la manifestation.

Signature précédée de la mention manuscrite

« Lu et approuvé »